



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2025 COMMUNE DE CHESSEY

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 20 juin 2025, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 26

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, CAMBRAYE, VUITTENEZ, BALCON, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Corinne VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Mme Dominique CHARDONNIERAS
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART
Madame Béatrice SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à monsieur Ousseynou SECK

Absents :

Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Benoît FROMEAUX
Madame Malika AMEDDAH

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 26

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 3

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025
2. Décision modificative n°1 – budget annexe Cinéma
3. Acquisition de 6 coques commerciales, 18 places de stationnement en sous-sol, les locaux à vélos et ordures ménagères – lots AF4A35 ZAC des Congrès et des Studios d'une surface approximative de 714m²
4. Garantie d'emprunt – CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy
5. Convention d'accès à des fins d'entretien sur parcelles privées sans création de servitude
6. Dénomination du futur centre de loisirs
7. Rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération de l'année 2024
8. Avenant n°2 du marché 19-28 de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ALSH 3
9. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.
10. Prise en charge à hauteur de deux euros des entrée individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « un été au cinéma »
11. Reconduction de l'action ciné goûter avec le cinéma Studio 31 : convention de partenariat
12. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

VIE INSTITUTIONNELLE

2025-037

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 mai 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté le budget annexe du cinéma par les délibérations suivantes :

- n°2005-002 du 7 février 2005 portant approbation du budget primitif du budget annexe « Ateliers cinéma » – Budget n°27800 ;
- n°2025-029 du 23 mai 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget annexe cinéma – Budget n°27800 ;
- n°2025-030 du 23 mai 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe cinéma – Budget n°27800.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster certaines prévisions du budget primitif. Elle ne constitue pas un outil de report de crédits, mais permet d'intégrer des dépenses nouvelles compensées, soit par la suppression de crédits précédemment votés, soit par l'inscription de recettes nouvelles.

Une erreur matérielle a été identifiée à la suite de l'approbation du budget supplémentaire : le résultat de clôture 2024 a été inscrit à tort au chapitre 002, alors que la somme avait été intégralement affectée au chapitre 1068.

La correction se traduit par une diminution du chapitre 002, compensée par une augmentation de la subvention de fonctionnement en provenance du budget principal.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose des réajustements du budget annexe cinéma de l'exercice 2025 comme indiqué dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 002	Report excédent de fonctionnement	- 65 838,42 €
Chapitre 75 - Article 757361	Subventions de fonctionnement de la collectivité de rattachement	+ 65 838,42 €
Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES		0,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER la décision modificative susmentionnée.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2025-039

Acquisition de 6 coques commerciales, 18 places de stationnement en sous-sol, les locaux à vélos et ordures ménagères – lots AF4A35 ZAC des Congrès et des Studios d'une surface approximative de 714m²

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une opération d'acquisition immobilière stratégique dans le cadre du développement de la ZAC des Congrès et des Studios, et plus précisément sur le lot AF4 A35.

Sur la parcelle cadastrée AL 260p, d'une superficie de 2 815 m², est prévu la réalisation d'un ensemble immobilier. Ce programme, situé au rez-de-chaussée du futur bâtiment, comprendra six cellules commerciales, un local dédié à la gestion des déchets de ces commerces, ainsi que des emplacements de stationnement pour voitures et deux-roues.

Objectif de l'acquisition

Il est proposé que la commune se porte acquéreur des six cellules commerciales, des dix-huit places de stationnement attenantes, du local à déchets ainsi que des locaux vélos associés à ces commerces.

Cette acquisition répond à un double objectif stratégique :

- **Renforcement du patrimoine communal** : Cet investissement permettra d'enrichir durablement le patrimoine de la commune par l'intégration d'actifs immobiliers valorisables, susceptibles de générer des recettes futures.
- **Maîtrise de la politique commerciale locale** : En devenant propriétaire de ces cellules commerciales, la commune se donne les moyens d'orienter qualitativement l'offre commerciale de ce secteur en cohérence avec les besoins de la population et les orientations du projet urbain global. Cette maîtrise contribuera également à favoriser un tissu économique local diversifié et équilibré.

Modalités d'acquisition

Vendeur : les nouveaux constructeurs SA, promoteur de l'opération

L'opération sera réalisée dans le cadre d'une **Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA)** pour un montant de **2 000 000 € HT**, soit 2 400 000 € TTC.

Les coques seront livrées brutes béton avec décaissé de 8 cm.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER l'acquisition des biens susmentionnés selon les conditions détaillées ci-dessus. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'intention d'achat, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la conclusion de l'opération, y compris l'acte notarié définitif.

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-040

Garantie d'emprunt – CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Par délibérations n°2024-074 en date du 22 novembre 2024 et n°2025-008 en date du 7 février 2025, le conseil municipal a accordé une garantie à Pierres & Lumières des emprunts PLUS/PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération située sur la ZAC de Chessy – lot CHL18.2.

L'opération est en cours de construction et concerne 50 logements situés aux 11,13 et 15 chemin du Bicheret. En contrepartie de cette garantie des emprunts, 20% des logements seront réservés en droit de désignation à la commune, soit 10 logements dont la typologie restera à déterminer.

La caisse des dépôts et des consignations a fait savoir à Pierres & Lumières qu'elle souhaite que le contrat de prêt n° 165590 soit annexé à la délibération.

Aussi, il est nécessaire de reprendre une délibération pour confirmer la volonté des membres du conseil municipal de garantir cet emprunt et annexer le contrat à la délibération de la ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CONFIRMER SON SOUHAIT D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 237 951,94 euros souscrit par

l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 165590, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 237 951,94 euros (huit millions deux-cent-trente-sept mille neuf cent cinquante et un euros et quatorze centimes), augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDER cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISER que le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

PRECISER que le contrat de prêt n° 165590 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l’unanimité des présents.

2025-041

Convention d’accès à des fins d’entretien sur parcelles privées sans création de servitude

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

À la suite de deux opérations de reconnaissance contradictoire des limites parcellaires réalisées les 15 avril et 23 mai 2025, il a été constaté qu’une bande d’espaces verts, située en limite entre la parcelle communale accueillant l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Île aux Oiseaux » et deux propriétés privées riveraines, ne dispose pas d’accès direct depuis la voie publique.

Cette zone est partiellement implantée sur les propriétés privées appartenant à :

- Monsieur Thomas Pierre Etienne FERRAND
- Monsieur Philippe Louis Michel LALLEMANT

La convention proposée a pour objet d'autoriser la Commune de Chessy à accéder ponctuellement à ces propriétés privées dans la seule finalité d'entretenir les espaces verts concernés (tonte, entretien des haies, enlèvement de déchets végétaux), conformément au croquis annexé à ladite convention.

L'accès se fera exclusivement depuis la parcelle communale, sans intrusion dans les espaces privatifs à usage d'habitation ou de jardin, et ne porte pas sur d'éventuels ouvrages (murs, clôtures, etc.).

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable tacitement par période d'un an. Elle ne crée aucune servitude, ni transfert de propriété, mais constitue un droit d'usage précaire et révocable, consenti dans un cadre précis et limité.

La formalisation de cette convention permet de :

- Clarifier les conditions d'intervention des services municipaux sur ces espaces à l'entretien complexe ;
- Encadrer juridiquement les accès ponctuels à des propriétés privées, avec l'accord formel des propriétaires ;
- Maintenir un cadre paysager propre et sécurisé autour d'un équipement public fréquenté par des enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les propriétaires concernés, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-042

Dénomination du futur centre de loisirs

Rapporteur : Madame Madeleine BALCON, 6^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du nouveau centre de loisirs communal, une démarche participative a été conduite avec les enfants accueillis au sein des accueils périscolaires ainsi qu'avec l'équipe d'animation.

Cette consultation a permis de recueillir plusieurs propositions de noms, parmi lesquelles le nom « **Archimède** » a été largement plébiscité.

Ce choix symbolique renvoie à l'idée de découverte, de curiosité et de réflexion, en cohérence avec les objectifs pédagogiques portés par l'équipe. Il reflète également la volonté de promouvoir un lieu ouvert à l'expérimentation, à l'imaginaire et à l'éveil scientifique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

DENOMMER le futur centre de loisirs ARCHIMEDE

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-043

Présentation du rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération de l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de Val d'Europe agglomération pour l'année 2024.

DIRE que ledit rapport est mis à la disposition du public à la mairie.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

La création d'un 3^{ème} accueil de loisirs, d'une capacité de 120 places, est prévue dans le cadre de la phase III au sein de la ZAC du Bourg. La commune de Chessy a acquis un terrain rue des Quilles, destiné à recevoir l'équipement qui sera en relation avec le groupe scolaire Gaius qui héberge actuellement cette structure en préfiguration.

Par délibération n°19-05-09 en date du 16 mai 2019, Val d'Europe Agglomération a accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération (convention n° 110-2019) avec l'ALSH en tranche ferme. Val d'Europe Agglomération a lancé une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi de la réalisation du projet.

A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre organisée conformément au code de la commande publique, le marché a été attribué au groupement GOUDENEGE Architectes / ID+ INGENIERIE / TOPO PAYSAGE / VENATHECH, dont le mandataire GOUDENEGE Architectes, est domicilié au 44 rue de Clignancourt - 75018 Paris, pour un forfait de rémunération provisoire de 262 052 € HT et un montant estimatif de travaux de 2 350 000 € HT.

Justifications de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°19.28 :
modification de la répartition des prestations du cotraitant ID+Ingénierie devenu PAX INGENIERIE sans incidence financière sur la rémunération globale du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

AUTORISER le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre du développement et de la sécurisation du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau, a sollicité la commune de Chessy pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur une parcelle communale.

Ce type d'installation est nécessaire pour répondre à la demande croissante en énergie, notamment en lien avec les nouveaux projets de construction ou d'aménagement urbain.

La convention proposée vise à :

- Autoriser l'occupation de la parcelle par ENEDIS, à titre gratuit, pour l'implantation et l'exploitation du poste ;
- Constituer un droit réel au profit d'ENEDIS, permettant la pleine réalisation et gestion des ouvrages ;
- Encadrer juridiquement l'occupation, conformément aux articles L.1311-5 et suivants du CGCT.

Le poste de distribution constitue une installation de service public essentielle, au service des habitants et usagers du territoire. Le droit réel permet à ENEDIS de bénéficier d'un cadre stable et sécurisé, nécessaire à l'exploitation technique de l'équipement. La convention n'entraîne aucune aliénation de propriété : la commune reste pleinement propriétaire du terrain.

La conclusion d'une convention constitutive de droits réels relève de la compétence du conseil municipal, en vertu de l'article L.1311-5 du CGCT.

Selon l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une collectivité territoriale peut autoriser l'occupation de ses biens pour l'implantation d'un équipement public en constituant des droits réels, sans transfert de propriété. Cela permet au bénéficiaire (ex. ENEDIS) de réaliser, entretenir et exploiter des ouvrages nécessaires au service public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la convention.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent dispositif.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

CULTURE

2025-046

Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « un été au cinéma »

Rapporteur : Madame Michèle Cambraye, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de la culture

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Depuis 2021, la commune prend en charge à hauteur de deux euros du prix des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma »

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette opération « un été au cinéma » pour l'année 2025. Cette opération permettrait de fidéliser une clientèle cassiassienne, notamment les nouveaux arrivants sur le territoire de la commune. Ce serait également un moyen de mettre en avant le 7^{ème} Art et l'importance de la Culture.

Cette prise en charge serait réalisée pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Pendant cette période, les billets seront ainsi vendus au prix du jour diminué de 2€, au profit uniquement des habitants de la commune. Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, ces derniers devront présenter obligatoirement un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

Le coût de cette opération avait été évalué à 5 000 euros.

Bilan :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la commune
2021	860	1 720
2022	0	0
2023	1 116	2 232
2024	550	1 100
TOTAUX	2 526 personnes	5 052 €

Les articles L731-1 et L732-3 du Code général de la fonction publique autorisent les collectivités territoriales à mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Ils incluent des aides aux loisirs et vacances. Aussi, il est proposé d'étendre ce dispositif au bénéfice de ses agents communaux, sous conditions de justificatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER la prise en charge par la commune à hauteur de 2 euros par billet individuel vendu par le cinéma Studio 31 à un habitant de la commune, dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma », pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2025.

ETENDRE le bénéfice de ce dispositif aux agents communaux de Chessy, sur présentation d'un justificatif d'emploi ou d'affiliation au personnel communal, conformément aux dispositions des articles L731-1 et L732-3 du Code général de la fonction publique.

PRÉCISER que cette réduction s'appliquera uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les habitants, ou d'un justificatif professionnel pour les agents, accompagné d'une pièce d'identité.

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent dispositif.

PRÉCISER que ce dispositif est reconduit automatiquement chaque année, sauf délibération expresse contraire du Conseil municipal.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2025-047

Renouvellement de l'opération – ciné goûter

Rapporteur : Madame Michèle Cambraye, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de la culture

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Depuis son ouverture en 2018, le cinéma Studio 31, situé à Chessy, propose des formules visant à favoriser l'accès au cinéma, notamment auprès des familles et du jeune public.

Dans cette dynamique, un partenariat baptisé « ciné-goûter » a été établi entre le cinéma et la commune. Il permet aux jeunes Cassassiens et à leurs accompagnateurs de bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines séances, organisées pendant les vacances scolaires.

Principe du partenariat

- Tarif appliqué : 5 € par billet
- Participation communale : 2 € pris en charge par la commune
- Reste à charge pour le bénéficiaire : 3 €
- Public visé : jeunes de 16 ans ou moins, résidant à Chessy, accompagnés éventuellement d'un adulte (résidant également à Chessy)
- Modalités d'accès : présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité
- Facturation : la commune est facturée par le cinéma sur la base de 2 € par billet vendu, sur présentation des justificatifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

POURSUIVRE la participation de la commune à cette action chaque année afin de favoriser l'accès des cassassiens au cinéma, aux conditions susmentionnées.

RECONDUIRE le partenariat de la commune avec le cinéma Studio 31 pour une période d'un an et tacitement renouvelable 3 fois par période d'un an.

AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat avec le cinéma Studio 31.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du service culture.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2025-048

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Par délibération du 7 février 2025, ce tableau a été mis à jour pour tenir compte des avancements de grade et des besoins de chaque service en terme organisationnels.

Les besoins de fonctionnement des services municipaux et les réorganisations nécessitent régulièrement la mise à jour du tableau des effectifs de la commune afin de suivre le déroulement des carrières des agents d'une part et de permettre le recrutement d'agents contractuels ou titulaires sur le grade et la filière qui correspond si aucun emploi vacant n'existe sur le tableau.

Aujourd'hui des régularisations du tableau pour être conforme au nombre d'agents présents et des besoins de fonctionnement de la collectivité nécessitent cette mise à jour.

Il est en effet rappelé qu'en application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Seule la suppression d'emploi nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial, la création résulte elle du principe direct constitutionnel de libre administration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CREER les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif

Filière animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
05/06/2025	Marché n°2025-07 passé selon une procédure adaptée relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la démolition et de la reconstruction du hangar de la ferme des Tournelles, conclu avec l'entreprise REALIS MOE	28429,51 €
27/05/2025	Avenant n°1 au contrat C218938 relatif à la fourniture et à la maintenance des solutions Arpège : ADAGIO / CONCERTO / MAESTRO / MÉLODIE / REQUIEM et SONAT conclu avec la société ARPÈGE.	+ 550 € HT / an
26/05/2025	Contrat n°2025-23 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques de la Ville de Chessy conclu avec les Éco-organismes ALIAPUR – France Recyclage Pneumatique – TYVAL	Redevance 10€/tonne
26/05/2025	Contrat n°2025-22 relatif au dégraissage complet des hottes et au nettoyage sur site de filtres conclu avec l'Entreprise Parisienne de Fumisterie et de Désinfection (EPFD).	7504 € HT / an
10/06/2025	Appel d'offres ouvert n°2025-04 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux de la ZAC des Studios et des Congrès conclu avec la société LABRENNE	Forfait annuel : 186 461,09 € HT / an Et à bons de commande : sans minimum / maximum 25 000 € HT
10/06/2025	Appel d'offres ouvert n°2025-04 relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux conclu avec la société LCG	34 319,10 € HT / an
10/06/2025	Appel d'offres ouvert n°2025-06 relatif au balayage mécanisé des voiries de la commune de Chessy conclu avec la société AUBINE	A bons de commandes sans minimum / montant maximum 500 000 € HT / an

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
30/04/2025	Contrat de location de deux emplacements de stationnement situé « résidence du Prieuré » rue Paul Laguesse	R : 71.24 € HT
20/05/2025	Convention de formation logiciel MELODIE REQUIEM	D : 2000 € HT
21/05/2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société STAELEN	R : 15€

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
14/05/2025	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – HOTEL NEW YORK – THE ART OF MARVEL	
15/05/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000447 U0 situé 2, passage de la Chénelette	1 an
15/05/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000449 HB situé 2 rue du Fossé Mignard	1 an
15/05/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000038 XU situé 19 passage des 8 Ormes	1 an
15/05/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000449 HB situé 2 rue du Fossé Mignard	1 an
15/05/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000038 XU situé 19 passage des 8 Ormes	1 an
20/05/2025	Interdiction temporaire des regroupements pour garantir la tranquillité publique, la salubrité et le bon ordre dans les lieux publics sur certains axes du territoire Annule et remplace - arrêté n°2025-117	
20/05/2025	Autorisation temporaire d'ouverture au public dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle provisoire – DISNEYLAND – TRAIN STATION – STARPORT PROJECT – BAR EPHEMERE	
26/05/2025	Délimitation partielle- Parcelle AE 513 – 2 Bis Rue Pasteur – Centre de loisirs L'Ile aux Oiseaux	
26/05/2025	Réglementation du stationnement – zones de dépose minute scolaire Abroge et remplace l'arrêté municipal 2015-11-04	

27/05/2025	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – place des Darioles	
30/05/2025	Prolongation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage – rue Paul Laguesse et Place Cécile Sabouraud	
02/06/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°077 111 000318 95 situé 6 rue de la Galmy	1 an
02/06/2025	Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien situé 79 Rue Charles de Gaulle, parcelle cadastrée AE 603	
05/06/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000457 1L situé 2 rue de la Fontaine Rouge	1 an
05/06/2025	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N° 077 111 000069 69 situé 2 4 rue d'Ariane	1 an

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 27 juin 2025

La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON


Le Maire,
Olivier BOURJOT



Rappel des délibérations prises

- | | |
|-----------------|---|
| 2025-037 | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025 |
| 2025-038 | Décision modificatif n°1 – budget annexe Cinéma |
| 2025-039 | Acquisition de 6 coques commerciales, 18 places de stationnement en sous-sol, les locaux à vélos et ordures ménagères - lots AF4A35 ZAC des congrès et des Studios d'une surface approximative de 714m ² |
| 2025-040 | Garantie d'emprunt – CHL18.2 : contrat de prêt concernant l'opération de 50 logements sociaux locatifs situés ZAC de Chessy |
| 2025-041 | Convention d'accès à des fins d'entretien sur parcelles privées sans création de servitude |
| 2025-042 | Dénomination du futur centre de loisirs |
| 2025-043 | Rapport d'activité de Val d'Europe Agglomération de l'année 2024 |
| 2025-044 | Avenant n°2 au marché 19-28 de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ALSH 3 |
| 2025-045 | Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels |
| 2025-046 | Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « un été au cinéma » |
| 2025-047 | Reconduction de l'action ciné goûter avec le cinéma Studio 31 : convention de partenariat |
| 2025-048 | Modification du tableau des effectifs |

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		CACHEUX Florence	
POUPART Antoine		VERGNAUD Corinne	Pouvoir à Mme Chardonnières
POILPRET Isabelle	Pouvoir à M Bourjot	LAURENT Etienne	
HENRY Laurent	Pouvoir à M Poupert	LECOLLE Sandrine	Absente
CAMBRAYE Michèle		DICHIARA Pierre-Henri	
VUITTENEZ Christophe		BOULANGER Samira	Pouvoir à Mme Cacheux
BALCON Madeleine		FROMEAUX Benoît	Absent
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon	GALLARDO Jean-Pierre	
MANETTI Jean-Claude		TIMBRANDY Fabio	
WURTZ Paul		AMEDDAH Malika	Absente
ALLEMANDOU Marc		SECK Ousseynou	
CHARDONNIERAS Dominique		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	Pouvoir à M Seck
TARTARE Martine			